



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-I-078 du 19 janvier 2021, il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'extension et de modernisation de la station de traitement des eaux usées de Lunel présentée par la ville de Lunel au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Cette enquête publique est prescrite pour une durée de 16 jours consécutifs, **du lundi 15 février 2021 à 8 h 00 au mardi 2 mars 2021 à 17 h 00** inclus. Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Florent POTEAU - Tel : 04.67.87.83.57 - mail : florent.poteau@ville-lunel.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lunel (34400), 240 avenue Victor Hugo.

La commune de LUNEL et le Syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO), sont compris dans le rayon d'affichage de l'installation projetée, pour laquelle l'enquête publique est organisée.

Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique du **lundi 15 février 2021 à 8 h 00 au mardi 2 mars 2021 à 17 h 00** le dossier sera consultable :

- en mairie de Lunel, hôtel de ville, siège de l'enquête, **240 avenue Victor Hugo, 34400 Lunel**, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi **de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h**
- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :
<https://www.democratie-active.fr/agrandissement-step-lunel/>
- sur le site des services de l'État :
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 février 2021 à 8 heures au mardi 2 mars 2021 à 17 heures, le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Lunel, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/agrandissement-step-lunel/>

- par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :

Madame la Commissaire enquêtrice
Enquête STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LUNEL
Mairie de Lunel
240 avenue Victor Hugo
34400 LUNEL

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de Madame Danielle BERNARD-CASTEL, commissaire enquêtrice, dans la mairie de Lunel, établies aux jours et heures suivants :

- mardi 16 février 2021 de 13h30 à 16h30

- mercredi 24 février 2021 de 13h30 à 16h30

- mardi 2 mars 2021 de 14h à 17h

La commissaire enquêtrice pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, à la mairie de Lunel, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus.